



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2023-A20-BE- 87-01**

relatif à la réglementation de la circulation sur A20

Communes d'Arnac-la-poste, Saint- Maurice-la-Souterraine et Saint-Amand-Magnazeix

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

**VU** la décision de subdélégation n° 2023-01-87 en date du 2 janvier 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de St Maurice la Souterraine en date du 07/02/2023.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de travaux d'enrobés entre les PR 135+600 et 129+000 dans le sens Paris-Provence, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### ARRÊTE

\*\*\*

#### **ARTICLE 1 :**

**A compter du 09 mars 2023 et jusqu'au 13 mars 2023 :**

**Phase 1 :** neutralisation des voies de gauche pour la pose des balisettes K5d et du démontage des ITPC.

**La circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :**

#### Dans le Sens Paris-Provence (sens du chantier) :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 127+000 au PR 136+500.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 126+600 et le PR 136+500 .

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h du PR 126+600 au PR 126+800

- 90 km/h du PR 126+800 au PR 129+600

- 70 km/h au droit de l'insertion la bretelle 22 (St-Sulpice-les-Feuilles) du PR 129+600 au 130+000

- 90 km/h du PR 130+000 au PR 136+500.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 136+500.

#### Sens Province-Paris :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 137+600 au PR 128+700.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 138+100 et le PR 128+700 .

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h du PR 138+100 au PR 137+800

- 90 km/h du PR 137+800 au PR 137+100

- 70 km/h au droit de l'insertion la bretelle 23 (La Croisière) du PR 137+100 au 136+650

- 90 km/h du PR 136+650 au PR 129+500

- 70 km/h au droit de l'insertion la bretelle 22 (St-Sulpice-les-Feuilles) du PR 129+500 au 128+900

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 128+700.

Cette neutralisation de voie de gauche sera complétée le jeudi 9 mars et vendredi 10 mars par un dévoiement de 1,00m maximum sur voie de droite afin de permettre le perçage de la chaussée, à l'axe, pour la mise en place de balisettes type K5d dans le sens province-Paris. Le dispositif sera conforme au §8.5 du cahier des consignes et procédures en matière de signalisation temporaire en vigueur sur l'autoroute A20, version validée le 28 avril 2017.

**A compter du 13 mars 2023 et jusqu'au 06 avril 2023 :**

Phase 2 : basculement de circulation du sens Paris-Provence sur le sens Province-Paris.

**La circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :**

Dans le Sens Paris-Provence (sens du chantier) :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 127+000 au PR 128+750.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 126+600 et le PR 136+500 .

La circulation du sens Paris-province est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 128+750 au PR 136+425.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h du PR 126+600 au PR 126+800
- 90 km/h du PR 126+800 au PR 128+350
- 70 km/h du PR 128+350 au PR 128+550
- 50 km/h du PR 128+550 au PR 129+000
- 80 km/h du PR 129+000 au PR 136+250
- 50 km/h du PR 136+250 au PR 136+500

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 136+500.

Sens Province-Paris :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 137+600 au PR 128+700.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 138+100 et le PR 128+700 .

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h du PR 138+100 au PR 137+800
- 90 km/h du PR 137+800 au 136+425.
- 80 km/h du PR 136+425 au 137+100
- 70km/h au droit de l'insertion de la bretelle 22 (St-Sulpice-les-Feuilles) du PR 137+100 au 136+650.
- 80 km/h du PR 136+650 au 128+700.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 128+700.

**ARTICLE 2 :**

**A compter du 13 mars 2023 et jusqu'au 06 avril 2023:**

**La bretelle de sortie n°22 (St-Sulpice-les-feuilles) sera fermée :**

Les usagers circulant dans le sens Paris-Provence et désirants sortir à l'échangeur 22 seront invités à sortir à l'échangeur 23, prendront la direction de Guéret sur la RN145, feront demi-tour au giratoire pour rejoindre l'A20 dans le sens province-Paris afin de ressortir à l'échangeur 22.

**La bretelle d'entrée n°22 (St-Sulpice-les-feuilles) sera fermée :**

Les usagers désirant entrer sur l'A20 par à l'échangeur 22 sens Paris-Provence pour se rendre direction Toulouse seront invités à suivre la RD 220 jusqu'à la RN 145, prendront la direction de Bellac avant de prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur 23 dans le sens Paris-Provence.

**ARTICLE 3 :**

**Le 06 avril 2023 :**

Phase 3 : neutralisation des voies de gauche pour le remontage des ITPC et le retrait des balisettes K5d.

**La circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les mêmes conditions que lors de la phase 1.**

La neutralisation de voie de gauche du sens Province -Paris sera complétée par un dévoiement de 1,00m maximum sur voie de droite afin de permettre le retrait des balisettes type K5d. Le dispositif sera conforme au §8.5 du cahier des consignes et procédures en matière de signalisation temporaire en vigueur sur l'autoroute A20, version validée le 28 avril 2017.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

**ARTICLE 5 :**

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

**ARTICLE 6 :**

Les transports exceptionnels de seconde et de troisième catégories seront interdits entre les échangeurs 21 et 23 durant la période d'application de ce présent arrêté.

**ARTICLE 7:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8:**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne et de la Creuse,
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M<sup>me</sup> le Maire de Saint-Maurice-la-Souterraine,
- M. le Maire de St Amand-Magnazeix
- M. le Maire de Arnac-la-Poste
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne et de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U de la Haute-Vienne et de la Creuse,
- District de Guéret.

LIMOGES, le 20/02/2023

LA PRÉFÈTE  
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES , ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



